



COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Canton de Fosses

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 À 20 HEURES 30

Salle des fêtes - Rue Faubert
95270 BELLOY-EN-FRANCE

COMPTE RENDU DE SÉANCE

À 20h30, Madame le Maire Delphine DRAPEAU déclare la séance ouverte et procède à l'appel :

NOM	PRÉSENCE
Thibaut SAINTE-BEUVE	<i>Présent</i>
Jennifer MARGARIDO	<i>Présente</i>
Jean-Claude TURBAN	<i>Présent</i>
Cathia GAUTHIER JABOT	<i>Présente</i>
Arnaud PAUL GANGNEUX	<i>Présent</i>
Stéphanie MOREL	<i>Présente</i>
Alain LEROUX	<i>Présent</i>
Isabelle AMIROTTO	<i>Absente - pouvoir donné à M. Jean-Claude TURBAN</i>
Philippe BARON	<i>Présent</i>
Corine RODRIGUES	<i>Présente</i>
Alexandre BRUNEAU	<i>Présent</i>
Sabine LOREA	<i>Présente</i>
Alexandre LOREA	<i>Présent</i>
Aline TIRVAUDEY	<i>Présente</i>
Jérôme HENNEQUIN	<i>Présent</i>
Fatima MALEK	<i>Présente</i>
Alexis TAVARES	<i>Présent</i>

COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

NOM	PRÉSENCE
Maria MARAIS	<i>Présente</i>
Delphine DRAPEAU (Maire)	<i>Présente</i>

Le quorum est atteint.

Madame Fatima MALEK demande la parole au sujet de la LRAR du Tribunal administratif concernant l'erreur relative à la proclamation des résultats, ayant pour conséquence que M. Alain LEROUX n'aurait pas été nommé conseiller municipal. Elle demande que M. LEROUX quitte l'assemblée à titre de mesure préventive.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle relevée par le sous-préfet, transmise pour rectification au Tribunal administratif et maintient la présence de M. Alain LEROUX à cette assemblée.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance chargé d'assister le maire dans la rédaction du procès-verbal.

Candidat : M. Jean-Claude TURBAN.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	0	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;
- Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Jean-Claude TURBAN en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Madame le Maire déclare ne pas avoir pris de décisions depuis sa prise de fonctions le 21 mars 2026 et demande au Conseil de prendre acte de ce fait.

Mme MALEK demande qu'un récapitulatif soit établi depuis le Conseil municipal du 23 décembre 2025, et pas seulement depuis la prise de fonctions de Mme DRAPEAU. Mme le Maire s'engage à revenir sur cette période lors de la prochaine assemblée. Mme MALEK demande que cette information soit mentionnée au procès-verbal et diffusée sur le site officiel et dans les documents officiels.

Mme le Maire, accepte cette requête, qui va dans le sens de son engagement de transparence envers les belloysiens et publiera ses décisions sur le site internet de la commune.

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;
- Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE qu'il n'y a pas eu de décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations par Mme DRAPEAU depuis le 21 mars 2026.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil, conformément aux articles L.2121-15 et suivants du CGCT.

M. HENNEQUIN signale l'absence dans le procès-verbal de sa demande d'être salué d'un « bonjour » par les membres de l'assemblée. Mme DRAPEAU en prend note.

Mme Maria MARAIS demande que le compte rendu du Conseil municipal du 23 décembre 2025, présidé par M. Raphaël BARBAROSSA, soit soumis à approbation. Mme DRAPEAU précise que la DGS est en arrêt maladie et que ce procès-verbal doit être refait.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le CGCT, notamment ses articles L.2121-15 et suivants ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.

3 bis. INFORMATION DU CONSEIL — DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Lors de la séance d'installation du 21 mars 2026, le Conseil a procédé à l'élection des cinq adjoints au maire. La Maire a, par sept arrêtés distincts en date du 28 mars 2026, transmis au sous-préfet de Sarcelles le 30 mars 2026 (article L.2131-1 du CGCT), consenti des délégations de fonctions aux cinq adjoints élus ainsi qu'à deux conseillers délégués.

Tableau récapitulatif des délégations

N°	Nom	Qualité	Domaine de délégation	Arrêté du
1	Thibaut SAINTE-BEUVE	1er adjoint	Finances et ressources humaines	28/03/2026
2	Jennifer MARGARIDO	2e adjointe	Solidarité et seniors	28/03/2026
3	Jean-Claude TURBAN	3e adjoint	Voirie et environnement	28/03/2026

COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

N°	Nom	Qualité	Domaine de délégation	Arrêté du
4	Cathia GAUTHIER-JABOT	4e adjointe	Vie locale et culture	28/03/2026
5	Arnaud PAUL GANGNEUX	5e adjoint	Affaires scolaires et périscolaires	28/03/2026
6	Alain LEROUX	Conseiller délégué	Communication	28/03/2026
7	Philippe BARON	Conseiller délégué	Sécurité	28/03/2026

Mme MALEK déclare que les intitulés des délégations sont très vastes et que les périmètres manquent de précision, faute d'organigramme. Mme le Maire fait état de la situation complexe du service administratif communal actuellement.

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 ;
- Vu les sept arrêtés de délégation du 28 mars 2026, transmis au sous-préfet de Sarcelles le 30 mars 2026 ;
- Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE des délégations de fonctions consenties par la Maire aux adjoints et conseillers délégués, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus, et de leur transmission au sous-préfet de Sarcelles.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'instruire les affaires soumises à son examen. Conformément au principe de représentation proportionnelle, leur composition doit permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est proposé de créer 6 commissions permanentes. La Maire est présidente de droit de chaque commission.

M. Tavares demande que la répartition soit revue au regard de la proportionnelle. Mme le maire précise que la composition est calculée selon la règle du plus fort reste et que la répartition est favorable à l'opposition (2 sièges au Cadre de vie, 2 au Scolaire périscolaire). Mme MALEK demande davantage de sièges pour « Belloy Autrement ». M. PAUL GANGNEUX signale une erreur de calcul dans le tableau (totaux : 42 au lieu de 41, 34 au lieu de 35, 8 au lieu de 6) et exprime son souhait de travailler ensemble.

Le mode de scrutin à main levée est retenu sans objection.

Mme MALEK informe l'assemblée avoir contacté la DGS, Mme COSIC, concernant un problème de chauffage à l'école, sans savoir qu'elle était en arrêt maladie. M. PAUL GANGNEUX a transmis une réponse le lendemain. M. PAUL GANGNEUX précise que le travail principal a été réalisé par Mme le Maire.

Mme le maire propose d'ajouter un membre de « Belloy Autrement » en tant qu'invité à chaque commission (1 délégué + 1 invité). Elle demande que chaque membre envoie une photo à communication@belloy-en-france.fr pour diffusion sur le site.

COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

Répartition des sièges

Commission	Total	Majorité (15/19)	Opposition (4/19)
Finances et affaires générales	5	4	1
Cadre de vie et environnement	10	8	2
Scolaire et périscolaire	9	7	2
Vie locale, associations, commerces, jeunesse	7	6	1
Solidarité et santé	5	4	1
Communication et démocratie locale	6	5	1
TOTAL	42	34	8

Répartition calculée par la méthode du plus fort reste (15 élus majoritaires / 4 élus d'opposition sur 19 membres), conformément au principe de représentation proportionnelle (CE, 26 avril 2012, Commune de Saint-Cloud).

Composition nominative des commissions

Commission	Membres majorité	Membre(s) opposition
Finances et affaires générales	T. Sainte-Beuve, A. Lorea, S. Lorea, S. Morel	F. Malek
Cadre de vie et environnement	J.C. Turban, T. Sainte-Beuve, I. Amiroto, A. Bruneau, A. Lorea, C. Gauthier-Jabot, P. Baron, A. Tirvaudey	F. Malek
Scolaire et périscolaire	J. Margarido, A. Paul Gangneux, S. Lorea, A. Bruneau, S. Morel, A. Tirvaudey, P. Baron	M. Marais, A. Tavares
Vie locale, associations, commerces, jeunesse	C. Gauthier-Jabot, A. Paul Gangneux, S. Morel, A. Tirvaudey, J.C. Turban, A. Leroux	M. Marais
Solidarité et santé	J. Margarido, C. Rodrigues, I. Amiroto, A. Leroux	J. Hennequin
Communication et démocratie locale	A. Leroux, A. Paul Gangneux, P. Baron, S. Morel, I. Amiroto	J. Hennequin

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le CGCT, notamment l'article L.2121-22 ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-
- de créer 6 commissions municipales permanentes ;
 - de fixer leur composition conformément au tableau de répartition ci-dessus, établi selon la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - de constater que le Conseil municipal, statuant préalablement à l'unanimité des membres présents, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
 - de procéder à la désignation des membres conformément au tableau annexé ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

La commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux et organismes extérieurs. Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants en début de mandat.

Mme MALEK demande des informations sur le fonctionnement, le budget et les services rendus par les différents syndicats.

A – Syndicats intercommunaux

ACELVEC

Titulaire : M. Arnaud PAUL GANGNEUX - Vote POUR : 19 / CONTRE : 0

Suppléante : Mme Sabine LOREA - Vote POUR : 19 / CONTRE : 0

SIGEIF

Candidats titulaires : Mme Delphine DRAPEAU et Mme Fatima MALEK

Résultat : Mme DRAPEAU 15 voix / Mme MALEK 4 voix → Mme DRAPEAU élue titulaire

Candidats suppléants : Mme Jennifer MARGARIDO et M. Alexis TAVARES

Résultat : Mme MARGARIDO 15 voix / M. TAVARES 4 voix → Mme MARGARIDO élue suppléante

SDEVO

Titulaire : Mme Cathia GAUTHIER JABOT - POUR : 19 / CONTRE : 0

Suppléante : Mme Corine RODRIGUES - POUR : 19 / CONTRE : 0

PNR – Parc Naturel Régional

Titulaire : M. Jean-Claude TURBAN - POUR : 19 / CONTRE : 0

Suppléant : M. Alexandre LOREA - POUR : 19 / CONTRE : 0

SIAH

Mme MALEK informe l'assemblée de son implication sur ce sujet lors du mandat précédent et souhaite y contribuer. M. SAINTE-BEUVE précise que la réflexion sur le sujet a débuté en 2019.

Candidats titulaires : M. Thibaut SAINTE-BEUVE, Mme Delphine DRAPEAU, Mme Fatima MALEK

Résultat : M. SAINTE-BEUVE 15 voix, Mme DRAPEAU 15 voix, Mme MALEK 4 voies → M. SAINTE-BEUVE et Mme DRAPEAU élus titulaires

Candidats suppléants : M. Alexandre LOREA, M. Alexandre BRUNEAU, M. Alexis TAVARES

Résultat : M. A. LOREA 15 voix, M. BRUNEAU 15 voix, M. Alexis TAVARES 4 voies

→ M. A. LOREA et M. BRUNEAU élus suppléants

M. SAINTE-BEUVE précise que le sujet reste ouvert tant que le dialogue est apaisé.

DAMONA

Titulaire : M. Thibaut SAINTE-BEUVE - POUR : 15 / CONTRE : 4

Suppléante : Mme Aline TIRVAUDEY - POUR : 15 / CONTRE : 4

SIRGES

Titulaire : Mme Cathia GAUTHIER JABOT - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

Suppléant : M. Arnaud PAUL GANGNEUX - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

SMGFAVO

Titulaire : Mme Isabelle AMIROTTO - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

Suppléant : M. Alexandre BRUNEAU - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

Mme Maria MARAIS demande quel est le coût de la fourrière animale. Mme Le Maire s'engage à donner cette information lors du prochain Conseil municipal.

B – Autres instances

Conseil d'école

Candidat : M. Arnaud PAULI GANGNEUX - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

CNAS – Comité National d'Action Sociale

Candidate : Mme Jennifer MARGARIDO - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

Référent Défense et Protection civile

Candidat : M. Alain LEROUX - POUR : 15 / N'ont pas pris part au vote : 4

Tableau de synthèse des désignations

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
ACELVEC	A.Paul Gangneux / S. Lorea	—
SIGEIF	D. Drapeau	J. Margarido
SDEVO	C. Gauthier-Jabot	C. Rodrigues
PNR	J.C. Turban	A. Lorea
SIAH	T. Sainte-Beuve / D. Drapeau	A. Lorea / A. Bruneau
DAMONA	T. Sainte-Beuve	A. Tirvaudey

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIRGES	C. Gauthier-Jabot	A.Paul Gangneux
SMGFAVO	I. Amiroto	A. Bruneau
Conseil d'école	A.Paul Gangneux	—
CNAS	J. Margarido	—
Référent Défense – Protection Civile	A. Leroux	—

Mme MALEK exprime le souhait que les jeunes élus (dont M. TAVARES) soient formés et disposent des statuts et périmètres des syndicats avant d'y représenter la commune. Elle souligne les enjeux financiers liés à ces représentations.

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le CGCT, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et les dispositions propres à chaque syndicat intercommunal ;
- Vu les statuts des syndicats et organismes concernés ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de constater que le Conseil municipal, statuant à l'unanimité des membres présents, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- de procéder à la désignation des représentants de la commune conformément au tableau annexé à la présente délibération, dûment signé par le secrétaire de séance ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

6. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du CGCT, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions, dans les conditions suivantes :

- les frais de formation sont à la charge de la commune, dans la limite d'un crédit annuel fixé par le Conseil municipal ;
- ce crédit ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus ;
- les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- un bilan annuel des actions de formation est présenté au Conseil municipal.

Mme MALEK estime que 2 500 € est très faible et rappelle que chaque élu dispose d'un crédit individuel CPF de 800€/an , financé par la Caisse des Dépôts. Mme Le Maire abonde dans le sens de la revalorisation du budget formation des élus par rapport aux us et coutumes précédentes à prévoir dans le prochain budget, elle confirme le crédit CPF mais rappelle que le montant est de 400 €/an (cumulable sur 2 ans = 800 €). Les sommes seront votées lors du budget primitif avant le 30 avril 2026.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	0	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de reconnaître le droit à la formation de l'ensemble des membres du Conseil municipal
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, dans la limite du plafond légal de 20 % du montant total des indemnités de fonction ;
- de recourir exclusivement à des organismes de formation agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document nécessaire.

7. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, le Conseil municipal fixe librement, dans les limites des taux maximaux prévus par la loi, les indemnités de fonction versées à ses membres.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), dont la valeur du point est de 4,92278 € (au 1er juillet 2023).

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

- Maire : taux maximum 55,7 % → 2 289,56 €/mois
- 5 adjoints : taux maximum 21,38 % → 878,83 €/mois chacun
- Enveloppe globale maximale : 2 289,56 € + (5 × 878,83 €) = 6 683,71 €

Barème proposé

Fonction	Effectif	Taux (% IB 1027)	Montant brut mensuel	Enveloppe mensuelle
Maire	1	50,00 %	2 055,26 €	2 055,26 €
Adjoint(e) au maire	5	18,50 %	760,45 €	3 802,25 €
Conseiller(ère) délégué(e)	2	9,25 %	380,22 €	760,44 €
COÛT TOTAL MENSUEL	8	—	—	6 617,95 €

Pour des raisons déontologiques, Mme DRAPEAU quitte la présidence du Conseil et transmet la présidence à M. Thibaut SAINTE-BEUVE, premier adjoint, pour le vote sur ce point.

Mme MALEK déclare avoir demandé des éléments de comparaison avec la mandature précédente (6 100 €/mois ; montant actuel : 6 617 €/mois), documents qui ne lui auraient pas été transmis. Elle questionne l'attribution d'une délégation avec indemnité pour M. BARON et les compétences de M. LEROUX en communication. M. SAINTE-BEUVE précise que l'enveloppe est encadrée par la réglementation et que la répartition est une décision collective. M. LEROUX défend ses compétences (gestion et création de site internet, travail associatif).

M. LEROUX se porte hors du vote.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	0	4

Mme le Maire reprend sa place à la table.

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- Vu le décret n° 2022-1626 du 23 décembre 2022 et l'arrêté du 26 juin 2023 (valeur du point : 4,92278 € au 1er juillet 2023) ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- 50 % de l'IB 1027 pour Madame le Maire, soit 2 055,26 € brut/mois ;
- 18,50 % de l'IB 1027 pour chacun des cinq adjoints au maire, soit 760,45 € brut/mois ;
- 9,25 % de l'IB 1027 pour chacun des deux conseillers délégués, soit 380,22 € brut/mois ;

CONSTATE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;

DIT que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

PRÉCISE que ces indemnités sont versées à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal ;

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Facebook « À propos de Belloy »

Mme Maria MARAIS interpelle Mme le Maire au sujet du groupe Facebook « À propos de Belloy », présenté selon elle comme officiel. Elle soulève la question du cadre juridique de cet espace et des mesures de sécurisation. Elle indique qu'un dossier est en instruction auprès des autorités compétentes pour propos diffamatoires.

COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

Mme DRAPEAU répond que ce groupe est privé, qu'il existe depuis juin 2019 (bien avant son élection) et constitue un espace citoyen et non un site officiel. Elle a pris note des remarques, procédé à la clarification du groupe et est en cours de transmission de son administration à une autre personne.

Mme TIRVAUDEY, en sa qualité de juriste, précise que l'absence de logo de la mairie exclut toute confusion avec un site institutionnel et que les propos visés ne constituent pas, selon elle, de la diffamation au sens juridique. Elle rappelle que des insinuations non prouvées pourraient relever de la dénonciation calomnieuse. Mme DRAPEAU conclut en laissant les autorités en juger.

Prochains rendez-vous

- Commission finances élargie : mardi 14 avril 2026 à 20h30 - Salle du conseil, Mairie
- Conseil municipal dédié au budget : jeudi 23 avril 2026 à 20h30 - Espace Saint-Georges

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h34 et remercie l'assemblée.

Fait à Belloy-en-France, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude TURBAN



Madame le Maire

Delphine DRAPEAU

